

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement



**Pour la période se terminant
le 31 mars 2006**

L'honorable Stockwell Day, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : APERÇU	3
1. Message du président.....	3
2. Déclaration de la direction	5
3. Résumé.....	6
PARTIE II : ANALYSE PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE	12
1. Défis et risques.....	12
2. Rendement par résultat stratégique.....	14
2.1 Décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition.....	14
2.2 Des processus touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et qui satisfont à l'obligation de rendre compte	20
2.3 Décisions judiciaires en matière de réhabilitation	24
PARTIE III : INFORMATIONS ADDITIONNELLES.....	28
1. Structure de l'exécution des programmes.....	28
2. Partenariat pour l'exécution des programmes.....	28
3. Aperçu du rendement financier.....	29
PARTIE IV : AUTRES RENSEIGNEMENTS	50
1. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelle	50
2. Personnes-ressources	51
3. Initiatives horizontales.....	52
4. Comparaison avec les autorisations spéciales de voyager du SCT.....	53

Note : (HL)* signifie qu'il existe un hyperlien au site Web de la CNLC

Partie I : Aperçu

1. Message du président

À mon retour à la Commission nationale des libérations conditionnelles en mai 2006 après avoir travaillé de nombreuses années dans d'autres secteurs du système de justice, j'ai constaté deux choses importantes : beaucoup d'éléments ont changé et beaucoup d'autres sont restés les mêmes.

La Commission, ses membres et ses employés, continuent d'avoir à cœur la sécurité du public et de favoriser la prise de décision de qualité en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitations en vue d'appuyer la réinsertion en toute sécurité des délinquants dans la collectivité comme citoyens respectueux des lois. Dans ce contexte, tous les aspects de l'élaboration des politiques, des activités de formation, des opérations et de l'attribution des ressources misent principalement sur des mesures visant à accroître la sécurité du public. Bien sûr, l'évaluation du rendement de la CNLC repose d'abord sur la sécurité publique, notamment sur les taux de récidive dans la collectivité.

La lourde charge de travail et les délais serrés prévus par la loi continuent de caractériser les opérations de la Commission. La gestion de cette charge de travail, conformément à la loi et à l'obligation d'agir équitablement, dans le cadre d'un environnement public dynamique, est un défi constant pour la Commission. Des partenariats efficaces établis avec le Service correctionnel du Canada, la police, d'autres organismes du secteur de la justice et les collectivités sont un aspect fondamental des opérations de la CNLC. Ces partenariats doivent mettre l'accent sur une compréhension mutuelle des responsabilités organisationnelles et sur l'échange d'informations à l'appui de l'engagement commun à l'égard de la sécurité publique.

Qu'est-ce qui a changé? À mon avis, voici les changements les plus importants. La Commission fait preuve de beaucoup plus de transparence et rend beaucoup plus de comptes qu'il y a dix ans. Les victimes, le public et les médias connaissent mieux le processus décisionnel de la CNLC et y participent davantage. Ce changement va de pair avec une plus grande capacité de la CNLC de surveiller le rendement et à faire rapport sur l'efficacité.

L'évaluation du risque et la prise de décision en matière de mise en liberté sous condition sont beaucoup plus complexes. L'augmentation de la transparence s'est accompagnée d'un « durcissement » de la population des délinquants (antécédents criminels plus longs et plus violents, nombre accru de délinquants associés à des gangs, p.ex.) et d'une tendance à imposer des peines d'incarcération plus courtes en partie en raison de la période de temps passée par les délinquants en détention provisoire. La diversité grandissante de la population carcérale et de la collectivité ajoute une autre dimension complexe. Dans ce contexte, l'utilisation efficace de la technologie en vue de favoriser l'échange d'information et la prise de décision est devenue absolument essentielle et doit être une priorité constante.

Le Rapport sur le rendement de 2005-2006 de la Commission démontre comment la CNLC s'est adaptée à un environnement évolutif tout en contribuant davantage à la sécurité publique. Par exemple, plus de 90 % des libérations conditionnelles n'ont pas abouti à une nouvelle infraction et, pour 99 % des libérations conditionnelles, il n'y a eu aucune nouvelle infraction avec violence. De fait, au cours des dix dernières années, le nombre annuel de condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des libérés conditionnels et des délinquants en semi-liberté a diminué de 75 %, passant de 179 à 45. De plus, 97 % des réhabilitations octroyées sont toujours en vigueur, ce qui indique que la grande majorité des personnes graciées continuent d'être des citoyens respectueux des lois dans la collectivité.

Chaque année, l'implication de la Commission auprès des victimes et des observateurs aux audiences, ainsi que les réponses aux demandes d'accès au registre des décisions continuent d'augmenter. Il est intéressant de noter que même si les victimes n'approuvent pas toujours les décisions de la Commission, plus de 90 % des victimes se disent généralement satisfaites de la qualité de l'information qu'elles ont reçue et des délais dans lesquels cette information leur a été fournie par la Commission. Elles reconnaissent également l'approche professionnelle rigoureuse adoptée par la Commission dans le cadre des audiences de libération sous condition.

La sécurité publique continue d'être la priorité principale de la Commission et doit être appliquée, dans le cadre d'un environnement complexe et en constante évolution. Le présent rapport et les rapports ultérieurs présenteront les progrès accomplis dans ce domaine.

Mario Dion
Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

2. Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) de 2005-2006 de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le document a été préparé en fonction des principes de présentation de rapports contenus dans le *Guide de préparation des rapports ministériels sur le rendement* du Conseil du Trésor du Canada :

- Il est conforme aux exigences particulières en matière de déclaration;
- Il est présenté conformément à l'architecture des activités de programmes (AAP) approuvée;
- Il présente des renseignements cohérents, complets, équilibrés et pertinents;
- Il comporte un modèle de responsabilisation pour les résultats visés et atteints avec les ressources allouées à la CNLC;
- Il fait état des sommes qui ont été approuvées dans le cadre du Budget des dépenses et des Comptes publics du Canada.

Mario Dion

Président, Commission nationale des libérations conditionnelles

3. Résumé

Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et le *Code criminel*. La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant des provinces et territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Des commissions provinciales des libérations conditionnelles existent au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. De plus, les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilisation énoncées dans la LSCMLC attribuent à la Commission des responsabilités législatives de grande envergure, y compris les activités suivantes : prestation de renseignements aux victimes d'acte criminel; observateurs aux audiences; accès au registre des décisions de la Commission; information du public; enquêtes sur les tragiques incidents survenus dans la collectivité. La LCJ confère à la Commission le pouvoir d'octroyer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois et à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations provenant du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve le recours à la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral.

Mission et valeurs

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Mission établit quatre valeurs fondamentales :

- *contribution au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;*
- *respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité;*
- *conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation de la Mission.*

Total des ressources financières pour 2005-2006

Dépenses prévues	Dépenses autorisées	Dépenses réelles
41 880 000 \$	43 752 785 \$	42 840 717 \$

Total des ressources humaines pour 2005-2006

Prévues	Réelles	Différence
459	404	(55) *

* L'importante différence résulte de l'approbation tardive du nouveau financement au cours de l'exercice et du temps requis à compléter la dotation qui est maintenant en marche.

Cadre pangouvernemental

La Commission alloue des ressources et obtient des résultats dans trois résultats stratégiques qui contribuent à l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de la sécurité des collectivités.

Domaine stratégique	Affaires économiques	Affaires sociales	Affaires internationales
Résultats du gouvernement du Canada	Une économie axée sur l'innovation et le savoir	Des Canadiens en santé ayant accès à des soins de santé de qualité	Un partenariat nord-américain fort et mutuellement avantageux
	La sécurité du revenu et l'emploi pour les Canadiens	Une société diversifiée qui favorise la dualité linguistique et l'inclusion sociale	Un Canada prospère grâce au commerce international
	Un marché équitable et sécurisé	Une culture et un patrimoine canadiens dynamiques	Un monde sécuritaire et sécurisé grâce à la coopération internationale
	Un environnement propre et sain	Des collectivités sécuritaires et sécurisées	La réduction de la pauvreté dans le monde grâce au développement durable

Domaine stratégique	Affaires économiques	Affaires sociales	Affaires internationales
Résultats stratégiques de la CNLC		Des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition qui contribuent à la protection du public par la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants	
		Des processus décisionnels transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte concernant la mise en liberté sous condition qui assureront la participation et l'engagement actifs des victimes et du public avant et après la prise de décision sur la mise en liberté sous condition	
		Des décisions judicieuses en matière de réhabilitation et des recommandations en matière de clémence qui contribueront à la protection du public et appuieront le processus de réadaptation	

Sommaire du rendement

Résultat stratégique	Coûts en 2005-2006								
<p><i>Des décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition qui contribuent à la protection du public par la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants (voir les pages 14 à 20)</i></p>	<table> <tr> <td>Dépenses prévues</td> <td>33 079 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Dépenses réelles</td> <td><u>32 703 889 \$</u></td> </tr> <tr> <td>Différence</td> <td>375 111 \$</td> </tr> <tr> <td>EPT</td> <td>308</td> </tr> </table>	Dépenses prévues	33 079 000 \$	Dépenses réelles	<u>32 703 889 \$</u>	Différence	375 111 \$	EPT	308
Dépenses prévues	33 079 000 \$								
Dépenses réelles	<u>32 703 889 \$</u>								
Différence	375 111 \$								
EPT	308								
Principaux engagements et priorités pour 2005-2006	Résultats								
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des responsabilités législatives. Les indicateurs clés incluent les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats des libérations conditionnelles; ➤ Nombres et taux de condamnations pour infractions avec violence des délinquants ayant obtenu une libération conditionnelle; ➤ Récidive après l'expiration du mandat et réincarcération dans un pénitencier fédéral. • Gestion de l'information améliorée à l'appui des responsabilités de la CNLC en matière de mise en liberté sous condition grâce au développement d'un nouveau système automatisé adapté à la gestion et à l'échange de l'information. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de 21 767 examens en vue de la mise en liberté sous condition (délinquants sous responsabilité fédérale et sous responsabilité provinciale) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 94 % des libérations conditionnelles n'ont pas abouti à une nouvelle infraction. Pour 99 % des libérations conditionnelles, il n'y a eu aucune nouvelle infraction avec violence. ➤ Condamnations pour infractions avec violence commises par des libérés conditionnels - diminution de 75 % depuis 1994-1995. ➤ Neuf délinquants sur 10 arrivent à l'expiration de leur mandat en liberté conditionnelle totale sans être réincarcérés dans un pénitencier fédéral. • Plans visant à améliorer la qualité du processus décisionnel : <ul style="list-style-type: none"> ➤ accorder aux commissaires plus de temps pour préparer et effectuer les examens en vue de la mise en liberté sous condition; ➤ améliorer les processus d'orientation et de formation des commissaires; ➤ renforcer le soutien apporté par le personnel aux commissaires dans la prise de décision. • Plans visant la mise en œuvre du nouveau système en 2006-2007. Le projet a toutefois dû être reporté puisque la Commission examine en ce moment la meilleure façon d'élaborer et de mettre en œuvre les systèmes. 								

Résultat stratégique	Coûts en 2005-2006								
<i>Des processus décisionnels transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte concernant la mise en liberté sous condition qui assureront la participation et l'engagement actifs des victimes et du public avant et après la prise de décision sur la mise en liberté sous condition (voir les pages 20 à 24).</i>	<table> <tr> <td>Dépenses prévues</td> <td>5 961 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Dépenses réelles</td> <td><u>5 818 143 \$</u></td> </tr> <tr> <td>Différence</td> <td>142 857 \$</td> </tr> <tr> <td>ETP</td> <td>62</td> </tr> </table>	Dépenses prévues	5 961 000 \$	Dépenses réelles	<u>5 818 143 \$</u>	Différence	142 857 \$	ETP	62
Dépenses prévues	5 961 000 \$								
Dépenses réelles	<u>5 818 143 \$</u>								
Différence	142 857 \$								
ETP	62								
Principaux engagements et priorités pour 2005-2006	Résultats								
<ul style="list-style-type: none"> Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi concernant les victimes d'acte criminel, les observateurs présents aux audiences et les personnes désireuses d'accéder au registre des décisions de la Commission. 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de 16 711 contacts avec des victimes, de 1 618 présences d'observateurs aux audiences et de 5 123 demandes d'accès au registre des décisions. Application de mesures d'appui à l'initiative du ministère de la Justice sur le remboursement des frais de déplacement des victimes pour assister aux audiences de la CNLC. Les répercussions de ce financement sur la participation des victimes aux audiences seront intégrées dans les prochains rapports sur le rendement. Un examen des pratiques de la CNLC a été effectué. L'examen portait sur les contacts avec les victimes, sur les observateurs aux audiences et sur le registre des décisions. Les résultats de cet examen serviront à améliorer la formation, les politiques et le fonctionnement de la CNLC. 								
Résultat stratégique	Coûts en 2005-2006								
<i>Des décisions concernant la réhabilitation et des recommandations en matière de clémence qui sont judicieuses, contribuent à la protection du public et appuient le processus de réhabilitation (voir pages 24 à 27).</i>	<table> <tr> <td>Dépenses prévues</td> <td>2 840 000 \$</td> </tr> <tr> <td>Dépenses réelles</td> <td><u>4 318 685 \$ *</u></td> </tr> <tr> <td>Différence</td> <td>1 478 685 \$</td> </tr> <tr> <td>ETP</td> <td>34</td> </tr> </table>	Dépenses prévues	2 840 000 \$	Dépenses réelles	<u>4 318 685 \$ *</u>	Différence	1 478 685 \$	ETP	34
Dépenses prévues	2 840 000 \$								
Dépenses réelles	<u>4 318 685 \$ *</u>								
Différence	1 478 685 \$								
ETP	34								

Principaux engagements et priorités pour 2005-2006	Résultats
<ul style="list-style-type: none"> • Gérer efficacement les responsabilités législatives. • Élaboration d'un plan à long terme pour améliorer la qualité du service et la productivité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement de 8 549 demandes de réhabilitation. Délai moyen de traitement : 11 mois (dans les cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire – 5 mois) • Mise en œuvre en décembre 2005 d'un nouveau système automatisé de traitement des demandes. • 97 % des réhabilitations octroyées sont toujours en vigueur.

* La différence entre les dépenses réelles et les dépenses prévues découle d'une décision d'investissement relative au renouvellement du Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR).

Partie II : Analyse par résultat stratégique

La partie II fournit des renseignements sur le rendement de la Commission pour ce qui est des résultats stratégiques déterminés dans l'architecture des activités de programme. Elle comprend d'abord un bref aperçu des principaux facteurs de l'environnement de travail de la Commission et de leur influence sur l'exécution des programmes et sur le rendement. Elle expose ensuite en détails le rendement de la Commission en 2005-2006, plus particulièrement l'évolution des plans et des engagements établis dans le Rapport sur les plans et les priorités.

1. Défis et risques

La Commission s'acquitte de ses fonctions dans un environnement complexe où elle doit appuyer efficacement les priorités du gouvernement, y compris les propositions de réforme législative contribuant à la sécurité des collectivités, évaluer attentivement les pressions exercées sur le système de justice, prendre en considération les questions et les préoccupations du public dans un contexte communautaire dynamique et chercher activement des techniques novatrices et améliorées pour faire face à la lourde charge de travail qui lui incombe.

La Commission doit exécuter deux programmes, à savoir le programme de mise en liberté sous condition et le programme de clémence et de réhabilitation. Elle doit également offrir les services corporatifs essentiels à l'exécution de ces programmes. Le programme de mise en liberté sous condition est, de loin, celui qui est le plus complexe et qui absorbe le plus de ressources étant donné que plus de 80 % des fonds dépensés annuellement y sont consacrés. L'exécution des programmes de la Commission exige beaucoup de main-d'œuvre. Les coûts salariaux représentent plus de 80 % des dépenses de programme annuelles. La plupart des autres dépenses sont des frais de fonctionnement essentiels, comme les déplacements que doivent faire les commissaires pour aller tenir des audiences de libération conditionnelle. La nécessité de consacrer chaque année une forte proportion des ressources aux responsabilités prévues par la loi (ainsi que les frais salariaux) limite sérieusement la marge de manœuvre de la Commission. Dans ce contexte, la gestion de charges de travail de plus en plus lourdes et de plus en plus complexes représente un défi constant.

Le volume de travail de la CNLC est fonction de facteurs indépendants de sa volonté. Les instruments législatifs qui régissent les activités de la Commission (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, *Loi sur le casier judiciaire*) précisent à quel moment et de quelle façon celle-ci doit exercer ses activités (quand tenir des audiences de libération conditionnelle, p. ex.). Le volume de travail de la Commission dépend également du comportement des délinquants, des victimes, des demandeurs de réhabilitation et des collectivités. Concrètement, cela signifie que la CNLC doit composer avec de lourdes charges de travail dans des délais serrés, sous l'œil extrêmement attentif du public. Ainsi, chaque année, la Commission doit faire de 20 000 à 25 000 examens en vue de la mise en liberté sous condition, avoir environ 15 000 contacts avec les victimes, prendre les dispositions requises pour permettre à plus de 1 000 observateurs d'assister aux audiences et transmettre 5 000 décisions en réponse aux demandes des victimes, des médias et des citoyens intéressés. Au cours des dernières années, elle a aussi géré annuellement quelque 20 000 demandes de réhabilitation. En 2005-2006 toutefois, le volume des demandes a augmenté rapidement pour se chiffrer à plus de 27 000. On prévoit que cette tendance se poursuivra.

Outre sa lourde charge de travail, la Commission doit continuer de composer avec la complexité croissante du processus décisionnel en matière de mise en liberté sous condition, comme en font foi trois importantes tendances. La première de ces tendances est le « durcissement » de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, caractérisé par des antécédents criminels plus longs, une augmentation de la violence, un nombre accru de délinquants associés à des gangs, les problèmes de toxicomanie, de santé physique et de santé mentale de plus en plus graves. En deuxième lieu, il y a la tendance à l'imposition de peines d'incarcération plus courtes. En fait, les peines de moins de trois ans ont augmenté de plus de 60 % ces dernières années. Étant donné la population carcérale plus difficile condamnée à des peines plus brèves (et qui dispose de moins de temps pour bénéficier des programmes et des traitements), la CNLC a plus de difficulté à évaluer les facteurs liés à la réinsertion sociale des détenus sans danger pour le public. En troisième lieu, il y a la nécessité d'adopter des processus décisionnels novateurs tels que les audiences tenues avec l'aide d'un Aîné ou de membres de la collectivité en vue de répondre aux besoins des délinquants autochtones et le nombre croissant de délinquants issus de collectivités ethnoraciales. La participation accrue des victimes, des observateurs, des médias, des membres de la collectivité et des avocats, à titre de conseillers des délinquants, aux audiences de libération conditionnelle contribue à la complexité du processus.

Du point de vue des politiques, la Commission doit continuer à prendre en considération plusieurs points importants comme les besoins en information des victimes d'acte criminel, les vastes répercussions de la diversité, la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice et les faibles niveaux de confiance du public à l'égard de la mise en liberté sous condition et des commissions des libérations conditionnelles. Toutes ces questions doivent être traitées de manière à respecter les responsabilités législatives de la CNLC, notamment l'engagement durable de la CNLC à l'égard de la sécurité publique.

Sur le plan de la gestion générale et de la reddition de comptes, la Commission doit continuer de faire face aux défis d'un programme de gestion moderne comprenant des processus et des systèmes financiers sains, une planification efficace des ressources humaines, une gestion de l'information stratégique et la surveillance minutieuse des programmes (examen de la gestion, vérification, évaluation) pour appuyer les améliorations à la gestion et à l'exécution des programmes. Le principal défi dans ce domaine résulte de la capacité limitée de la Commission de déterminer les ressources nécessaires pour appuyer les nombreuses initiatives de gestion à l'échelle de l'administration fédérale, compte tenu de ses besoins de financement importants en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation.

2. Rendement par résultat stratégique

L'architecture des activités de programme de la Commission nationale des libérations conditionnelles reflète les principaux aspects de son cadre législatif (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le casier judiciaire*) ainsi que les domaines de rendement envers lesquels le Parlement et le public manifestent le plus d'intérêt. Par conséquent, les résultats stratégiques de la Commission sont la pierre angulaire de son obligation de rendre compte au public.

Sources et fiabilité des données. L'information fournie dans le présent rapport provient des dossiers et des rapports de la CNLC, d'un sondage auprès des victimes d'actes criminels et de deux grands systèmes automatisés – le Système de gestion des délinquants (SGD) et le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR). Les données du SGD et du STDR, ainsi que les méthodes employées pour les recueillir et les enregistrer, font l'objet d'un examen rigoureux. Si des erreurs sont décelées, elles sont corrigées. Ces mesures de contrôle permettent à la Commission de produire des informations qui sont aussi pertinentes et exactes que possible.

2.1 Décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition

<p>Résultat stratégique : des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition qui contribuent à la protection du public par la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants.</p>

Activité de programme : décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition

Description de l'activité de programme : examen des cas et prise de décision judiciaire par les commissaires; soutien nécessaire à ces décisions; formation appropriée pour assurer le professionnalisme dans tous les aspects du processus décisionnel; élaboration de politiques et de conseils visant à orienter les décisions.

La surveillance des résultats des libérés conditionnels permet d'évaluer l'efficacité de cette activité. Les résultats des mises en liberté fournissent des renseignements objectifs sur le rendement. Par exemple, l'achèvement d'une période de mise en liberté d'un délinquant sans réadmission dans un établissement est un indice de réussite. La révocation de la mise en liberté pour un manquement aux conditions est un résultat négatif pour le délinquant, mais c'est une intervention de réduction du risque positive pour la collectivité. Enfin, les mises en liberté qui se terminent par une nouvelle infraction constituent clairement un résultat négatif.

Total des ressources financières pour 2005-2006

Dépenses prévues	Dépenses autorisées	Dépenses réelles
33 079 000 \$	33 663 393 \$	32 703 889 \$

Ressources humaines pour 2005-2006

Prévues	Réelles	Différence
360	308	(52)*

* La différence résulte de l'approbation tardive du nouveau financement au cours de l'exercice et du temps requis à compléter la dotation qui est maintenant en marche.

Chaque année, la Commission effectue entre 20 000 et 25 000 examens relatifs à la mise en liberté sous condition. Le travail que nécessitent la préparation et la réalisation de ces examens représente des dépenses qui se sont chiffrées à 32,7 millions de dollars en 2005-2006, ou 76 % de toutes les dépenses de la CNLC pour l'exercice. Le coût moyen direct d'une audience de libération conditionnelle est évalué à environ 850 \$. Quant au coût d'une audience avec l'aide d'un Aîné, il s'élève à environ 1 450 \$.

Décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition		
Réalisations contribuant aux engagements énoncés dans le rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006		
Programmes	Engagements	Réalisations récentes
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilités législatives (LSCMLC) Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC) 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer efficacement les responsabilités législatives. Améliorer la communication de renseignements au moyen du SMLC. 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution de 21 767 examens en vue de la mise en liberté sous condition : <ul style="list-style-type: none"> 20 861 délinquants sous responsabilité fédérale; 906 délinquants sous responsabilité provinciale; Ressources additionnelles en vue de gérer les charges de travail de plus en plus lourdes et de plus en plus complexes. Report de la mise en œuvre jusqu'à ce que l'approche la plus efficace d'élaboration/mise en œuvre du système soit déterminée

Efficacité de la gestion des responsabilités législatives (HL)*

La Commission utilise trois critères pour évaluer le rendement des libérés conditionnels dans la collectivité :

- les résultats de la mise en liberté sous condition;
- les condamnations pour infractions avec violence;
- la récidive après l'expiration du mandat.

Des renseignements sont également fournis sur la conduite des libérés d'office (LO), même si leur mise en liberté n'est pas le fruit d'une décision de la Commission puisqu'elle leur est accordée en vertu de la loi.

Résultats des mises en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale (HL)*

Il ressort de l'information relative aux résultats à long terme des délinquants sous responsabilité fédérale que :

- 80 % des libérations conditionnelles (semi-liberté et libération conditionnelle totale) sont entièrement réussies.
- 13 % des libérations conditionnelles sont révoquées pour manquement aux conditions, comparativement à 30 % des mises en liberté d'office qui se terminent par une révocation pour manquement aux conditions.
- 5 % ou 6 % des libérations conditionnelles se terminent par une nouvelle infraction, et environ 1 %, par une nouvelle infraction avec violence.
- Un peu moins de 60 % des mises en liberté d'office sont réussies, de 10 % à 12 % se terminent par une nouvelle infraction et 3 % par une nouvelle infraction avec violence.

L'information la plus récente sur les résultats de la mise en liberté (tableau 1) confirme les tendances à long terme. Il faut toutefois considérer les données de 2005-2006 avec circonspection étant donné que les chiffres risquent de changer à mesure que les affaires en cours sont jugées.

TABLEAU 1 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION À PARTIR D'UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	RÉUSSITE		RÉVOCATION (violation d'une condition)		TOTAL SANS RÉCIDIVE		RÉCIDIVE (révocation résultant d'une infraction)				TOTAL AVEC RÉCIDIVE	
							Infraction sans violence		Infraction avec violence			
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2003-2004	2506	83,3	365	12,1	2871	95,4	119	4,0	20	0,7	139	4,6
2004-2005	2548	82,2	398	12,9	2947	95,1	132	4,3	20	0,6	152	4,9
2005-2006	2464	83,5	366	12,4	2830	95,9	106	3,6	14	0,5	120	4,1
Libération conditionnelle totale	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2003-2004	1049	73,0	261	18,2	1308	91,2	109	7,6	17	1,2	125	8,8
2004-2005	1050	72,8	254	17,6	1304	90,4	117	8,1	21	1,5	130	9,6
2005-2006	978	70,8	269	19,5	1247	90,3	120	8,7	14	1,0	134	9,7
LO	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2003-2004	3120	57,9	1596	29,6	4716	87,6	523	9,7	148	2,7	671	12,5
2004-2005	3037	58,0	1608	29,7	4745	85,7	528	9,8	133	2,5	661	12,2
2005-2006	3201	59,0	1639	30,2	4840	89,2	476	8,8	108	2,0	584	10,8

Les résultats des mises en liberté de délinquants sous responsabilité provinciale dans les régions des Prairies et de l'Atlantique pour lesquels la CNLC doit rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition sont aussi positifs. Au cours des cinq dernières années, par exemple, 1,9 % des libérations conditionnelles relatives à des délinquants sous responsabilité provinciale se sont terminées par une nouvelle infraction, et 0,2 % par une nouvelle infraction avec violence. En nombres réels, au cours des cinq dernières années, quatre des 2 070 libérations conditionnelles de délinquants sous responsabilité provinciale se sont terminées par une nouvelle infraction.

Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre (HL)*

Les « condamnés à perpétuité » forment un groupe visible et de plus en plus nombreux au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Les condamnés à perpétuité ne sont pas admissibles à la libération d'office. La semi-liberté accordée à des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre a donné des résultats positifs. Comparativement à d'autres groupes, ils sont aussi sinon plus nombreux à achever avec succès leur période de surveillance, et leur taux de récidive est plus faible. Le groupe qui risque le plus de récidiver est celui des délinquants ayant commis des infractions contre les biens (infractions non mentionnées dans les annexes), suivi des délinquants incarcérés pour avoir commis une infraction avec violence mais non sexuelle (p. ex., vol qualifié, voies de fait).

TABLEAU 2 – RÉSULTAT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE TYPE D'INFRACTION À L'ORIGINE DE LEUR CONDAMNATION (en %)

Résultat	Meurtre		Infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I		Infraction mentionnée à l'annexe II		Infraction non mentionnée dans les annexes		Total	
	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
Semi-liberté réussie	90,8	93,7	95,7	93,5	78,2	78,4	87,2	90,6	73,2	73,0	82,2	83,5
Révoquée pour manquement aux conditions	7,7	6,3	3,1	6,0	17,0	17,7	9,0	7,9	17,0	15,6	12,9	12,4
Révocations à la suite d'une infraction												
Non violente	1,1	0,0	1,2	0,5	3,9	2,9	3,6	1,5	8,8	10,8	4,3	3,6
Violente	0,4	0,0	0,0	0,0	0,9	1,0	0,2	0,0	1,0	0,7	0,7	0,5
Total	1,5	0,0	1,2	0,5	4,8	3,9	3,8	1,5	9,8	11,5	4,9	4,1

Les délinquants condamnés pour meurtre qui bénéficient d'une libération conditionnelle restent en liberté sous condition toute leur vie. Le suivi à long terme de ce groupe indique qu'environ 8 % d'entre eux commettent une nouvelle infraction. Depuis 1994-1995, les délinquants condamnés à une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité ont bénéficié de 1 917 périodes de liberté conditionnelle totale sous surveillance. Au 31 mars 2006, 1 304 (68 %) périodes de surveillance étaient toujours en cours. Les cas restants se sont soldés par les résultats suivants :

- 230 (12 %) délinquants sont décédés pendant leur libération conditionnelle totale;
- 237 (12 %) libérations conditionnelles ont été révoquées pour manquement aux conditions;
- 96 (5 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction sans violence;
- 57 (3 %) ont été révoquées à la suite d'une infraction avec violence.

Condamnations pour infractions avec violence (HL)*

- De 1994-1995 à 2004-2005, le nombre annuel de condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des libérés conditionnels et des délinquants en semi-liberté a diminué de 75 %.
- Les données révèlent également une diminution marquée des taux de condamnations par 1 000 délinquants sous surveillance (de 59 à 16 pour les semi-libertés et de 20 à 6 pour les libérations conditionnelles totales).
- La comparaison des pourcentages de condamnations pour infraction avec violence et des pourcentages de crimes avec violence, fondée sur les Enquêtes de déclaration uniforme de la criminalité, donne à penser que les délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale ne sont pas plus susceptibles que les membres du grand public de commettre une infraction avec violence.

TABLEAU 3 – CONDAMNATIONS POUR INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, SELON LE TYPE DE MISE EN LIBERTÉ ET SELON LE TAUX DE CONDAMNATIONS PAR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE							
ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIB. COND. TOTALE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	LIBÉRATION D'OFFICE (condamnations)	TAUX PAR 1 000	TOTAL DES CONDAMNATIONS
1994-1995	79	59	100	20	165	83	344
1995-1996	63	53	64	14	184	82	311
1996-1997	38	37	53	12	159	67	250
1997-1998	37	30	48	12	156	62	241
1998-1999	35	23	37	9	138	55	210
1999-2000	57	36	44	10	159	57	260
2000-2001	35	25	37	8	167	60	239
2001-2002	32	25	33	8	149	52	214
2002-2003	22	17	26	6	148	51	196
2003-2004	20	15	21	5	148	50	189
2004-2005	20	16	25	6	133	44	178
2005-2006*	14	10	17	4	108	35	139

* Le nombre de condamnations pour infractions avec violence peut changer au cours des 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, au fur et à mesure que les affaires en cours sont jugées.

Récidive après l'expiration du mandat (HL)*

Cette information est fondée sur le nombre de délinquants réadmis dans un établissement fédéral, après avoir purgé leur peine en établissement, en libération conditionnelle totale ou en libération d'office, entre 1990-1991 et 1995-1996. Le suivi à long terme révèle qu'environ 26 % des délinquants appartenant à ce groupe ont été réadmis dans un pénitencier fédéral. Il existe cependant des différences importantes entre ces délinquants pour ce qui est du taux de récidive :

- environ 10 % des délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale ont récidivé après l'expiration de leur mandat et ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;
- environ 30 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur mandat a expiré ont été réincarcérés dans un établissement fédéral;
- chez les délinquants emprisonnés jusqu'à la fin de leur peine (c.-à-d. maintenus en incarcération), le taux de récidive après l'expiration du mandat est d'environ 50 %.

Le régime de mise en liberté sous condition repose sur le principe selon lequel un délinquant qui retourne progressivement dans la collectivité, après avoir suivi des programmes et des traitements, et qui fait l'objet d'une bonne évaluation du risque ainsi que d'une surveillance adéquate dans la collectivité, a de meilleures chances de se réinsérer dans la société en toute sécurité. L'information disponible sur la récidive après l'expiration du mandat renforce cette théorie, car elle montre que le processus minutieux suivi par la CNLC et le SCC pour la préparation des cas et l'évaluation du risque, en vue de la prise d'une décision au sujet de la libération conditionnelle, permet assez bien de repérer les délinquants qui sont plus susceptibles de ne pas commettre de nouveaux crimes avec violence dans la collectivité. Cette information porte exclusivement sur la récidive qui entraîne l'imposition d'une nouvelle peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral (c'est-à-dire une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus). Si toutes les nouvelles infractions (donnant lieu à des amendes, à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, etc.) étaient prises en compte, le taux général de récidive serait plus élevé. La Commission n'a pas accès à cette information; toutefois, des travaux en cours dans les services correctionnels et les organismes de libération conditionnelle

fédéraux et provinciaux visent à réunir ce genre de renseignements.

2.2 Des processus touchant la mise en liberté sous condition qui sont transparents et qui satisfont à l'obligation de rendre compte

Résultat stratégique : des processus décisionnels transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte concernant la mise en liberté sous condition qui assureront la participation et l'engagement actifs des victimes et du public avant et après la prise de décision sur la mise en liberté sous condition.

Activité de programme : processus de mise en liberté sous condition transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte.

Description de l'activité de programme : communication de renseignements aux victimes; aide aux observateurs qui assistent aux audiences de la CNLC et aux personnes désireuses de consulter le registre des décisions de la CNLC; information au public; enquêtes sur les incidents tragiques qui surviennent dans la collectivité.

Cette activité de programme vise à aider la Commission à exercer ses activités de façon transparente et responsable, conformément aux dispositions de la LSCMLC, et à communiquer de l'information avec efficacité à l'appui de la sécurité publique et de la mise en liberté sous condition. La Commission travaille dans un environnement difficile au sein duquel la communication de renseignements exacts est essentielle pour établir des partenariats efficaces et obtenir la confiance du public. Pour évaluer l'efficacité de ce programme, la CNLC déterminera la rapidité avec laquelle les renseignements sont communiqués et mènera des enquêtes auprès des personnes à qui elle fournit de l'information et de l'aide (les victimes, p. ex.). Elle effectuera également les enquêtes et les examens de gestion pertinents.

Ressources financières pour 2005-2006

Dépenses prévues	Dépenses autorisées	Dépenses réelles
5 961 000	7 429 223 \$	5 818 143 \$

Ressources humaines pour 2005-2006

Prévues	Réelles	Différence
65	62	(3)

<p align="center">Processus décisionnels transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte concernant la mise en liberté sous condition</p> <p align="center">Réalisations contribuant aux engagements énoncés dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006</p>		
Programmes	Engagements	Réalisations récentes
<ul style="list-style-type: none"> Processus décisionnels transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte. 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer efficacement les responsabilités législatives. 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion efficace de 16 711 contacts avec des victimes, de 1 618 présences d'observateurs aux audiences, et de 5 123 demandes d'accès au registre des décisions. Ressources additionnelles afin de gérer les lourdes charges de travail dans ce domaine. Examen visant à déterminer les questions portant sur les politiques et le fonctionnement de la CNLC concernant les victimes, les observateurs et le registre des décisions, ainsi que les améliorations pouvant être apportées.
<ul style="list-style-type: none"> Victimes d'actes criminels. Comités d'enquête. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un processus plus inclusif pour les victimes d'actes criminels. Faire enquête sur les incidents tragiques dans la collectivité. Faire rapport des résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien relatif à la création d'un fonds (géré par Justice) en vue d'assumer les frais de déplacements des victimes qui souhaitent assister aux audiences de la CNLC. Aucune enquête n'a été exécutée.

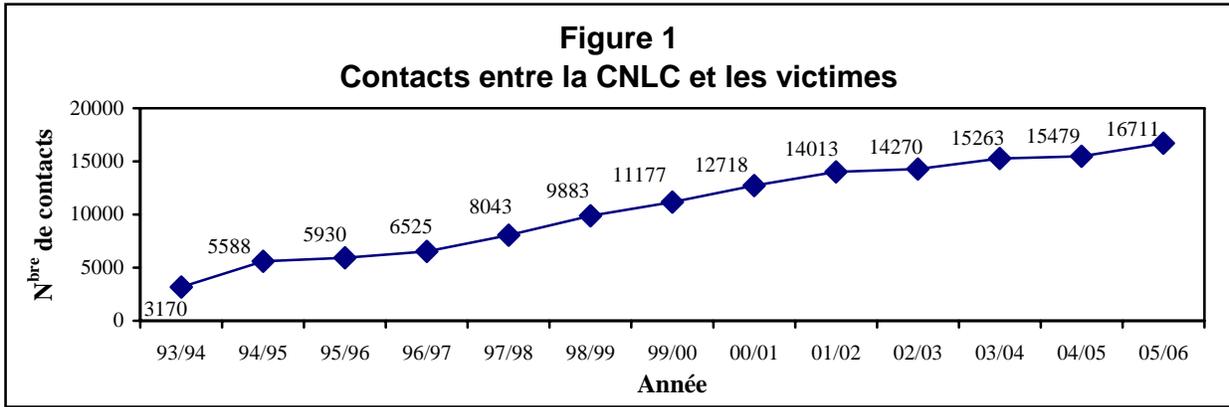
Gestion efficace des responsabilités législatives

La LSCMLC stipule que la Commission doit fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels, permettre à des observateurs d'assister à ses audiences et autoriser la consultation des décisions consignées dans son registre des décisions. L'évaluation du rendement à cet égard comporte deux volets :

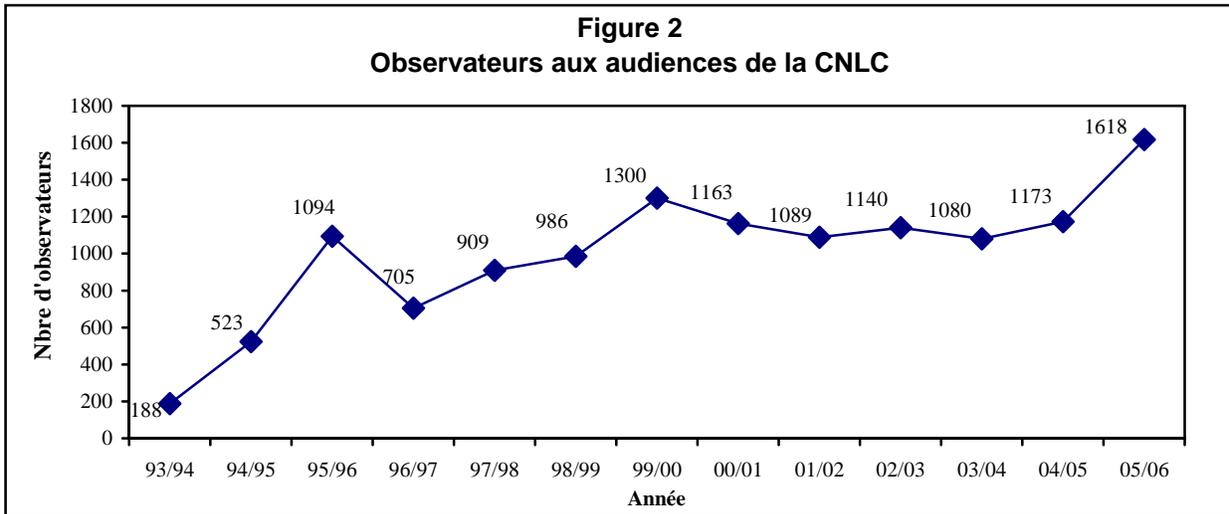
- le niveau d'activité de la CNLC pour répondre aux demandes de renseignements et d'assistance;

- la satisfaction des personnes auxquelles la Commission fournit des informations et accorde de l'aide.

Contacts avec des victimes : en 2005-2006, la Commission a eu plus de 16 700 contacts avec des victimes qui, pour la plupart, avaient fait l'objet d'une infraction avec violence, comme une agression sexuelle, ainsi qu'avec des membres de la famille de victimes de meurtres. Les victimes ne sont pas toujours d'accord avec les décisions de la CNLC, mais la grande majorité (95 %) des victimes qui ont répondu au sondage se disent généralement satisfaites de la qualité de l'information qu'elles ont reçue et des délais dans lesquels cette information leur a été fournie par la CNLC.



Observateurs aux audiences : en 2005-2006, la Commission a accueilli 1 618 observateurs à ses audiences.

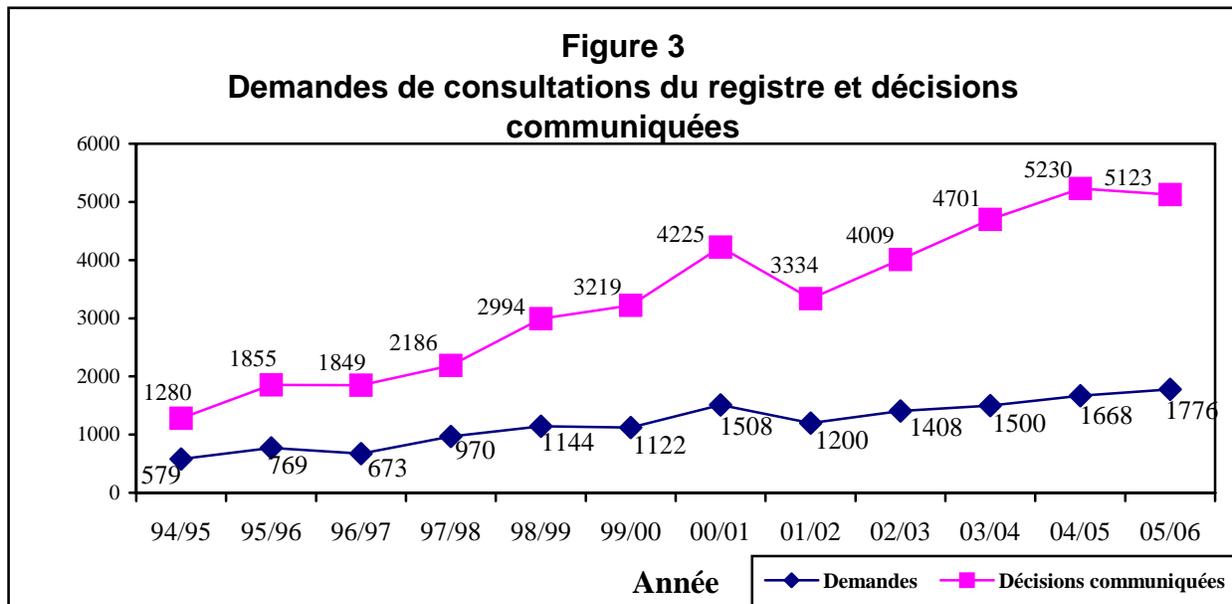


Lecture de déclarations par les victimes : en 2005-2006, 169 victimes ont fait des déclarations aux audiences. La plupart d'entre elles étaient des membres de la famille de victimes de meurtre

(58 %) ou des victimes d'une agression sexuelle (17 %). Environ 78 % des victimes qui ont fait des déclarations les ont faites en personne. Les autres ont choisi de s'exprimer au moyen d'une bande audio ou vidéo. Le nombre des victimes ayant participé aux audiences comme observateurs et des victimes ayant fait une déclaration aux audiences a augmenté. Cette augmentation semble liée à la création du fonds visant à rembourser les frais de déplacement des victimes qui souhaitent participer aux audiences de la CNLC. Puisque le fonds n'a été effectif que pendant cinq mois en 2005-2006, il n'est pas possible pour le moment d'en déterminer toute l'ampleur. La CNLC continue de surveiller la situation et présentera un rapport sur la question.

Registre des décisions : la LSCMLC prévoit la création d'un registre des décisions de la Commission qui peut être consulté soit pour connaître les détails d'une décision précise, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès aux renseignements concernant ce cas contenus dans le registre. Les informations dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant sont supprimées. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier les personnes concernées.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ce que l'on peut entendre par « démontrer que l'on a un intérêt à l'égard d'un cas particulier ». Cependant, soucieuse d'être transparente et de rendre compte comme il se doit, la Commission a choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions, et elle a déterminé qu'une communication écrite avec la Commission pour demander de consulter le registre des décisions serait le critère démontrant un intérêt à l'égard d'un cas. En 2005-2006, la Commission a communiqué plus de 5 123 décisions consignées dans le registre. Ces demandes proviennent le plus souvent de victimes (environ 36 %) ou des médias (30 %).



Examen des questions relatives aux victimes, aux observateurs et au registre des décisions : cet examen, ainsi que d'autres efforts déployés par la CNLC, ont permis d'élaborer un plan d'action sur l'innovation et l'amélioration. Celui-ci met l'accent sur :

- des renseignements plus détaillés pour les victimes, le public et les médias, renseignements qui seront imprimés ou affichés sur le site Web;
- l'évaluation de la vidéoconférence comme moyen de participation des victimes aux audiences;
- disponibilité de services d'interprétation pour les victimes pendant les audiences, dans certaines circonstances;
- l'amélioration de la formation offerte aux employés de la CNLC.

Enquêtes et vérifications de cas : en 2005-2006, la CNLC n'a effectué aucune enquête avec le SCC. La Commission a cependant effectué plusieurs « vérifications de cas » portant sur des incidents où des délinquants en liberté sous condition ont commis une infraction grave. Elle continue de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre d'enquêtes antérieures. Les principaux champs d'action sont les suivants :

- accorder aux commissaires plus de temps pour préparer et effectuer les examens en vue de la mise en liberté sous condition;
- utiliser divers outils d'évaluation pour juger de la dangerosité et du risque de récidive;
- soumettre les rapports psychiatriques et psychologiques présentés à la Commission à un contrôle de la qualité;
- utiliser une chronologie des faits dans le cas des délinquants à contrôler et de ceux qui ont de longs antécédents criminels;
- améliorer la qualité des enregistrements des audiences.

Des mesures concrètes ont été prises afin de régler ces questions. Par exemple, la CNLC a mis en place des mesures visant à accorder plus de temps aux commissaires pour se préparer et pour effectuer les examens en vue de la mise en liberté sous condition. La Commission utilise maintenant une technologie numérique pour l'enregistrement de ses audiences. Ce changement a beaucoup amélioré la qualité des enregistrements. Les résultats et les recommandations des vérifications de cas ont été communiqués aux commissaires et aux employés de la Commission et seront intégrés aux politiques et à la formation de la CNLC, au besoin.

2.3 Décisions judiciaires en matière de réhabilitation

Résultat stratégique : des décisions concernant la réhabilitation et des recommandations en matière de clémence qui sont judiciaires, contribuent à la protection du public et appuient le processus de réadaptation.

Activité de programme : décisions concernant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence.

Description de l'activité de programme : examen des demandes de réhabilitation et prise de décision judiciaire concernant l'octroi, le refus ou la révocation des réhabilitations; prestation du soutien nécessaire à la prise de décision en matière de réhabilitation; élaboration d'une politique sur la réhabilitation; perception de recettes liées aux réhabilitations; formulation de recommandations en matière de clémence

La réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé leur peine, et après un certain laps de temps, démontrent qu'elles sont des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter la réinsertion en toute sécurité des délinquants dans la collectivité. La Commission évaluera les résultats de cette activité en examinant le temps moyen requis pour traiter les demandes de réhabilitation ainsi que le taux de révocation des réhabilitations accordées.

Ressources financières pour 2005-2006

Dépenses prévues	Dépenses autorisées	Dépenses réelles
2 840 000 \$	2 660 169 \$	4 318 685 \$ *

* La différence entre les dépenses réelles et les dépenses prévues découle d'une décision d'investissement relative au renouvellement du Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR).

Ressources humaines pour 2005-2006

Prévues	Réelles	Différence
34	34	-

Dans le passé, la Commission recevait chaque année en moyenne quelque 20 000 demandes de réhabilitation. Cependant, en 2005-2006, elle en a reçu plus de 27 000. La CNLC surveille de près le volume de demandes, compte tenu des répercussions que pourraient avoir ces augmentations sur les besoins en ressources et sur les revenus. La CNLC facture des droits de 50 \$ pour le traitement d'une demande de réhabilitation. La Commission peut garder 70 % des recettes perçues, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ par année. La GRC a droit à 30 % des recettes perçues. À noter, toutefois, que les droits qui sont perçus sont loin de couvrir les frais que la CNLC ou la GRC doit engager pour administrer ce programme. Les droits ont été fixés à 50 \$ pour que le coût ne soit pas un obstacle risquant d'empêcher certains Canadiens de demander leur réhabilitation.

Des décisions concernant la réhabilitation et des recommandations en matière de clémence qui sont judicieuses Réalisations contribuant aux engagements énoncés dans le rapport sur les plans et les priorités 2005-2006		
Programme	Engagements	Réalisations récentes
<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitations 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer efficacement les responsabilités législatives. • Moderniser le système automatisé utilisé pour appuyer le traitement des demandes. • Élaborer un plan à long terme en vue d'améliorer la qualité du service. 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement de 8 549 demandes – Temps de traitement moyen : 11 mois. • Mise en œuvre du système en décembre 2005. • Établissement d'un plan à long terme. Examen des améliorations à faire au processus de traitement. Prise en compte d'options d'utilisation des revenus. Examen du cadre législatif/stratégique.

Gestion efficace des responsabilités législatives (HL)*

La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation aux personnes condamnées par voie de mise en accusation, si elle est convaincue de la bonne conduite du demandeur et s'il n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et de réhabiliter également les personnes ayant commis des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance est de 98 %.

En 2005-2006, le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation était de 11 mois, sauf dans le cas des demandeurs ayant commis des infractions punissables par voie de procédure sommaire, où il a été de trois mois. La Commission s'efforce toujours d'améliorer le processus de réhabilitation. La Commission s'attend à ce que les mesures qu'elle met en place résultent en des améliorations significatives des services qu'elle offre. Ainsi, le délai moyen de traitement des demandes dans les cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire est de deux semaines. Dans le cas des déclarations de culpabilité par mise en accusation, le délai de traitement visé est de cinq mois.

En 2005-2006, le nombre de demandes de réhabilitation traitées par la Commission a diminué en raison du temps que les employés ont dû accorder à l'élaboration et aux essais du nouveau système automatisé facilitant le processus de traitement des demandes. Cette réalité combinée à la hausse marquée de demandes reçues au cours de la deuxième partie de l'exercice a généré un arriéré des demandes que la Commission devra traiter pendant l'exercice 2006-2007.

TABLEAU 4 – NOMBRE ANNUEL DE RÉHABILITATIONS OCTROYÉES OU DÉLIVRÉES ET DE RÉHABILITATIONS REFUSÉES												
Décisions	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006	
	N^{bre}	%										
Octroyées	7 495	52	10 725	63	7 204	49	8 761	55	17 800	78	3 951	46
Délivrées	6 700	47	5 920	35	7 232	49	6 832	43	4 745	21	4 402	51
Total partiel	14 195	99	16 645	98	14 436	98	15 593	98	22 545	98	8 353	98
Refusées	84	1	409	2	286	2	265	2	375	2	196	2
Total	14 279	100	17 054	100	14 722	100	15 858	100	22 920	100	8 549	100
Délai moyen de traitement	18 mois		20 mois		17 mois		17 mois		12 mois		11 mois	

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de la réhabilitation demeure faible (3 %), ce qui montre que la plupart des gens qui sont réhabilités ne commettent pas de crime par la suite. La LCJ prévoit deux catégories de révocation. Dans la première entrent les cas où une personne réhabilitée commet une infraction qui a été ou aurait pu être jugée par voie de procédure sommaire; la Commission examine alors ces cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a matière à révocation. La deuxième catégorie est celle des cas entraînant une révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une déclaration de culpabilité par mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

TABLEAU 5 – RÉVOCATIONS DE RÉHABILITATIONS				
	N^{bre} de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (en %)
2001-2002	276 956	463	8 378	3,00
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	306 985	1 314	10 594	3,45
2004-2005	329 530	557	11 151	3,38
2005-2006	337 883	456	11 607	3,43

Partie III : Informations additionnelles

1. Structure de l'exécution des programmes

La Commission exécute ses programmes par l'entremise de six bureaux au Canada; son bureau national est situé à Ottawa. Ce dernier a la responsabilité des recommandations en matière de clémence, des décisions ayant trait à la réhabilitation et des politiques connexes. Il est également chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment des enquêtes, des décisions d'appel, de l'élaboration des politiques et de la formation des commissaires. De plus, c'est le bureau national qui oriente les actions touchant la planification, la gestion des ressources, les communications, les rapports sur le rendement et les services corporatifs.

Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition sont prises par les commissaires dans les régions. Les commissaires sont appuyés par les employés de la CNLC qui planifient les audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires à la prise de décision soient envoyés à la Commission et communiqués aux délinquants, donnent des conseils sur la politique et informent les délinquants, le SCC et d'autres intéressés, le cas échéant, des décisions rendues en matière de liberté sous condition. Le personnel des bureaux régionaux fournit aussi des renseignements aux victimes, prend les dispositions nécessaires pour permettre à des observateurs d'assister aux audiences de la Commission et traitent les demandes de consultation du registre des décisions.

2. Partenariat pour l'exécution des programmes

La Commission ne peut fonctionner efficacement qu'avec l'appui de partenaires. À titre de partenaire principal, le SCC fournit à la CNLC l'information dont elle a besoin pour prendre des décisions (provenant de sources externes ou ses propres évaluations). Lorsque la Commission décide d'octroyer la mise en liberté, c'est le SCC qui assure la surveillance du délinquant dans la collectivité. Manifestement, la Commission n'est donc pas le seul organisme responsable des « résultats » obtenus. Le « succès » des libérés conditionnels qui se réintègrent bien dans la collectivité est donc le fruit des efforts des nombreux intervenants dans le système ainsi que du délinquant lui-même.

Relations de travail entre le SCC et la CNLC - Mise en liberté sous condition	
Responsabilités du SCC (délinquants)	Responsabilités de la CNLC (décisions)
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge et garde. • Programmes et traitement. • Placement à l'extérieur, permissions de sortir (dans bien des cas, la CNLC délègue ses pouvoirs d'octroyer une permission de sortir). • Information à l'appui des décisions de la CNLC provenant de sources externes (p. ex., police, tribunaux) ou du SCC (p. ex., programmes/traitement, recommandations). • Présentation à la CNLC de recommandations à propos de la nécessité d'assortir la libération d'office (LO), qui survient aux deux tiers de la peine, de conditions spéciales. • Surveillance des délinquants ayant obtenu une permission de sortir, la libération conditionnelle ou la libération d'office. Communication à la CNLC d'informations nécessaires à la prise de décision postlibératoire. • Présentation à la CNLC de recommandations sur le maintien en incarcération après la date de la libération d'office et jusqu'à l'expiration du mandat. • Surveillance des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD). 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des cas et décisions dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - permissions de sortir pour certains groupes (p. ex., condamnés à perpétuité); - opportunité d'octroyer la semi-liberté ou la libération conditionnelle et à quelles conditions. • Décisions d'assortir la libération d'office de certaines conditions. • Décisions postlibératoires (révocation ou maintien de la libération, révision des conditions). • Décisions sur le maintien en incarcération. • Imposition de conditions spéciales dans le cas d'une OSLD.

La GRC collabore également avec la Commission pour le traitement des demandes de réhabilitation. Elle lui communique des renseignements sur les antécédents criminels et sur les périodes sans perpétration de crimes pour ceux qui demandent la réhabilitation. Lorsque la Commission délivre ou accorde une réhabilitation, elle en informe la GRC, qui scelle le dossier du délinquant réhabilité. Dans le cas d'une révocation de la réhabilitation, la Commission et la GRC échangent des renseignements pour appuyer la prise de décision par la CNLC et les responsabilités de la GRC en matière de gestion de l'information conservée au Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

3. Aperçu du rendement financier

Le total des autorisations de la Commission nationale des libérations conditionnelles, comprenant le Budget principal des dépenses, le Budget supplémentaire des dépenses et les fonds reçus en vertu des mandats spéciaux du gouverneur général et du Conseil du Trésor (CT)

(crédit 10), s'élève à 38 545 367 \$ pour les ressources de fonctionnement et à 5 196 264 pour le régime d'avantages sociaux des employés, soit un total de 43 752 785 \$.

Les dépenses réelles se chiffrent à 42 840 717 \$ et ont donné lieu à des ressources inutilisées de l'ordre de 911 419 \$ présenté dans les Comptes publics. Il s'agit de ressources inutilisées équivalent à environ 2,1 % du total des autorisations, ce qui indique que la Commission a été en mesure de bien gérer ses ressources en 2005-2006.

La Commission a affecté ses ressources à trois secteurs d'activité : décisions judiciaires en matière de liberté sous condition; processus de mise en liberté sous condition transparent et responsable; décisions judiciaires en matière de réhabilitation et recommandations en matière de clémence.

Sommaire des tableaux financiers

Les tableaux financiers présentés dans ce document fournissent les renseignements suivants sur la CNLC :

- total du Budget principal des dépenses figurant dans le Budget de 2005-2006;
- total des dépenses prévues au début de l'exercice figurant dans le *Budget des dépenses 2005-2006 : Rapports sur les plans et les priorités*, notamment le Budget principal des dépenses et les approbations prévues par l'entremise du Budget supplémentaire des dépenses, ainsi que le financement reçu en vertu des mandats spéciaux du gouvernement général et du CT (crédit 10);
- total des autorisations approuvé par le Parlement (Comptes publics du Canada pour 2005-2006);
- total des dépenses réelles (Comptes publics du Canada pour 2005-2006).

Veillez noter que les montants figurant dans les tableaux suivants ont été arrondis au millier de dollars le plus près. De ce fait, il est possible que la somme des montants ne corresponde pas au total.

Tableau 1: Comparaison des dépenses prévues aux dépenses réelles (équivalents temps plein compris)

Ce tableau présente une comparaison du Budget principal des dépenses, des dépenses prévues, du total des autorisations et des dépenses réelles pour le dernier exercice, ainsi que les données historiques pour les dépenses réelles.

L'accroissement de 10,1 millions de dollars inscrit dans les dépenses prévues du Budget principal des dépenses résulte du financement anticipé prévu pour les initiatives suivantes : l'investissement stratégique en vue de préserver l'intégrité des programmes, le renforcement de la sécurité communautaire, l'Approche correctionnelle judiciaire et la participation des citoyens, ainsi que le Plan national d'aménagement.

(en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2003-2004	Dépenses réelles 2004-2005	2005/06			
			Budget principal des dépenses	Dépenses prévues (1)	Total des autorisations (2)	Total des dépenses réelles (2)
Décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition	27 898	30 897	25 501	33 079	33 663	32 704
Processus de mise en liberté sous condition transparent et satisfaisant à l'obligation de rendre compte	4 987	5 295	4 314	5 961	7 429	5 818
Décisions judiciaires concernant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence	2 759	4 934	1 952	2 840	2 660	4 319
Total	35 644	41 127	31 767	41 880	43 753	42 841
Moins : revenus non disponibles	704	539	s.o.	700	s.o.	714
Plus : coût des services reçus gratuitement *	4 039	4 207	s.o.	5 504	s.o.	4 966
Dépenses totales pour l'organisme	38 979	44 795	s.o.	46 684	s.o.	47 093
Équivalents temps plein	366	385	s.o.	459	s.o.	404

1) du Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006

2) des comptes publics de 2005-2006

* Les services reçus à titre gracieux comprennent habituellement les locaux fournis par TPSGC, les contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés, l'indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada et les services reçus du ministère de la Justice.

Tableau 2 : Ressources par activité de programme

Le présent tableau indique la manière dont les ressources sont utilisées au sein de la Commission nationale des libérations conditionnelles par activité de programme.

En milliers de dollars

Activité de programme	Budget de	
	fonctionnement	Total
Décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition		
Budget principal des dépenses	25 501	25 501
<i>Dépenses prévues</i>	33 079	33 079
Total des autorisations	33 663	33 663
<i>Dépenses réelles</i>	32 704	32 704
Processus de mise en liberté sous condition transparent et satisfaisant à l'obligation de rendre compte		
Budget principal des dépenses	4 314	4 314
<i>Dépenses prévues</i>	5 961	5 961
<i>Total des autorisations</i>	7 429	7 429
<i>Dépenses réelles</i>	4 319	4 319
Décisions judiciaires concernant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence		
<i>Budget principal des dépenses</i>	1 952	1 952
<i>Dépenses prévues</i>	2 840	2 840
<i>Total des autorisations</i>	2 660	2 660
<i>Dépenses réelles</i>	4 319	4 319

Tableau 3 : Crédits votés et législatifs

Le présent tableau reproduit principalement le tableau sommaire du Budget principal des dépenses. Les ressources sont présentées au Parlement sous cette forme. Le Parlement approuve le financement voté, et les renseignements obligatoires sont fournis à des fins d'information.

En milliers de dollars

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du crédit voté ou législatif	2005/06			
		Budget principal	Dépenses prévues (1)	Total des autorisations (2)	Total des dépenses réelles (2)
50	Dépenses de fonctionnement	27 506	37 619	38 545	37 634
(S)	<i>Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés</i>	4 261	4 261	5 196	5 196
(S)	<i>Remboursement des montants à valoir sur les recettes des années précédentes</i>	-	-	1	1
(S)	<i>Utilisation des produits de la disposition des biens de la Couronne</i>	-	-	10	10
	Total	31 767	41 880	43 753	42 841

1) du Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006

2) des Comptes publics de 2005-2006

(S) indique des dépenses que la Commission doit faire sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir d'autorisation de dépenser.

Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux

(en milliers de dollars)	Total des dépenses réelles pour 2005-2006
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2 369
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	2 279
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	317
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	2
Total des services reçus à titre gracieux pour 2005-2006	4 966

Tableau 5 : Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles**Revenus disponibles**

La Commission n'a aucun revenu disponible.

Revenus non disponibles

La Commission n'est pas autorisée à dépenser d'une autre façon ces revenus. La Commission a le pouvoir de récupérer les revenus liés aux demandes de réhabilitation. Des droits de 50 \$ doivent accompagner toute demande de réhabilitation, ce qui a généré des revenus de 713 765 \$ en 2005-2006. La Commission est autorisée à conserver 35 \$ sur 50 \$ de chaque droit perçu, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ par an.

La Commission exige également des droits pour les demandes d'accès à l'information. Le total des revenus perçus au cours de l'exercice était de 140 \$.

(en milliers de dollars)	Dépenses réelles 2003-2004	Dépenses réelles 2004-2005	2005-2006			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Décisions judiciaires concernant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence						
Frais d'utilisation imposés aux demandeurs de réhabilitation	704	539	s.o.	700	s.o.	714
Total des revenus non disponibles	704	539	s.o.	700	s.o.	714

Tableau 6 : Loi sur les frais d'utilisation

A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement des frais	Date de la dernière modification	2005-2006					Années de planification		
				Revenu prévu (000 \$)	Revenu réel (000 \$)	Coût total (000 \$)	Norme de rendement	Résultats liés au rendement	Exercice	Revenu prévu (000 \$)	Coût total estimatif (000 \$)
<i>Frais d'utilisation imposés aux demandeurs de réhabilitation (50 \$)</i>	<i>Autres produits/services</i>	<i>Politique du Conseil du Trésor sur les frais d'utilisation n° 826954</i>	Frais introduits en 1999, aucune modification depuis	410	410	À déterminer	<i>En élaboration</i>	En 2005-2006, le temps moyen pour traiter une demande de réhabilitation était de 11 mois (de 3 mois pour les cas visés par une déclaration sommaire de culpabilité et de 17 mois pour les cas de déclaration de culpabilité par mise en accusation).	2006-2007 2007-2008 2008-2009	410 410 410	À déterminer À déterminer À déterminer
				Total partiel (O) Total	Total partiel (O) Total	Total partiel (O) Total			Total 2006-2007 Total 2007-2008 Total 2008-2009	410 410 410	À déterminer À déterminer À déterminer
B. Date de la dernière modification : s.o.											
C. Autres renseignements											

La Commission exige également des droits pour les demandes d'accès à l'information. Le total des revenus perçus au cours de l'exercice était de 140 \$.

Tableau 7 : États financiers des ministères et des organismes (notamment les agents parlementaires)

Commission nationale des libérations conditionnelles Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de la Commission. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de la Commission concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans toute la Commission.

Les états financiers de la Commission n'ont pas fait l'objet d'une vérification.



Mario Dion
Président
Ottawa, Canada
14 août 2006

 CGA

Serge Gascon
Agent financier supérieur

Commission nationale des libérations conditionnelles

État des résultats (non vérifié)
Pour l'exercice se terminant le 31 mars
(en milliers de dollars)

	2006	2005
Dépenses (note 4)		
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	42 956	33 405
Processus de mise en liberté sous condition transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte	6 713	6 079
Décisions concernant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence	3 619	4 022
Total des dépenses	53 288	43 506
Recettes (note 5)		
Décisions en matière de mise en liberté sous condition	3	10
Processus de mise en liberté sous condition transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte	1	2
Décisions concernant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence	713	537
Total des recettes	717	549
Coût de fonctionnement net	52 571	42 957

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission nationale des libérations conditionnelles**État de la situation financière (non vérifié)****Au 31 mars***(En milliers de dollars)*

	2006	2005
ACTIFS		
Actifs financiers		
Dépôt en circulation	5	-
Débiteurs et avances (note 6)	143	428
Total des actifs financiers	148	428
Actifs non financiers	139	268
Charges payées d'avance		
Immobilisations corporelles (note 7)	4 218	7 809
Total des actifs non financiers	4 357	8 077
TOTAL	4 505	8 505
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	3 606	4 505
Indemnités de vacances et congés compensatoires	1 419	1 245
Crédit reporté (note 8)	346	-
Indemnité de départ des employés (note 9)	5 581	4 637
	10 952	10 387
Avoir du Canada	(6 447)	(1 882)
TOTAL	4 505	8 505
Éléments de passifs éventuels (note 10)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission nationale des libérations conditionnelles
État sur l'avoir du Canada (non vérifié)
Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2006	2005
Avoir du Canada, début de l'exercice	(1 882)	(844)
Coût de fonctionnement net	(52 571)	(42 957)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	42 841	41 162
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 11)	5 500	4 200
Revenus non disponibles pour dépenser (note 3)	(730)	(585)
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	395	(2 858)
Avoir du Canada, fin de l'exercice	(6 447)	(1 882)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission nationale des libérations conditionnelles

État des flux de trésorerie (non vérifié)

Pour l'exercice se terminant le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2006	2005
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	52 571	42 957
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(870)	(538)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(5 500)	(4 200)
Perte sur la dépréciation et l'aliénation d'immobilisations corporelles	(4 928)	(10)
Variations dans l'état de la situation financière :		
Augmentation du passif	(564)	(2 857)
Diminution du passif	(280)	(104)
(Diminution) augmentation des charges payées d'avance	(130)	128
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	40 299	35 376
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	2 211	2 370
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(4)	(27)
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	2 207	2 343
Activités de financement		
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	42 506	37 719

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission nationale des libérations conditionnelles

Notes afférentes aux états financiers (*non vérifiés*)

1. Autorisations et objectifs

Bien que la Commission nationale des libérations conditionnelles est un ministère fédéral, elle est aussi un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend aussi des décisions concernant la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et le *Code criminel*. La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant des provinces et territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Des commissions provinciales des libérations conditionnelles existent au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Quant à la LCJ, elle confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites par le solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

Les travaux de la Commission sont exécutés par un réseau de bureaux régionaux et par le bureau national situé à Ottawa. La Commission a des bureaux dans cinq régions : Atlantique (Moncton, N.-B.); Québec (Montréal, Qué.); Ontario (Kingston, Ont.); Prairies (Saskatoon, Sask.) et bureau auxiliaire d'Edmonton (Edmonton, Alb.); Pacifique (Abbotsford, C.-B.).

Les trois résultats stratégiques de la Commission sont la pierre angulaire de son obligation de rendre compte au public :

1. décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition qui contribuent à protéger les collectivités grâce à la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants;
2. processus décisionnels transparents et responsables concernant la mise en liberté sous condition qui assureront la participation et l'engagement actifs des victimes d'acte criminel et du public, avant et après la prise de décision en matière de mise en liberté sous condition;
3. décisions concernant la réhabilitation et recommandations en matière de clémence qui contribueront à la protection du public et appuieront le processus de réadaptation.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

- (a) crédits parlementaires – la Commission est financée par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis à la Commission ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables

généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

- (b) Encaisse nette fournie par le gouvernement – la Commission fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par la Commission est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par la Commission sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.
- (c) La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par la Commission. Il découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.
- (d) Revenus :
 - o les revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les faits sous-jacents surviennent;
 - o les revenus reçus mais qui n'ont pas encore été dépensés sont présentés comme des crédits reportés. Ces revenus sont inscrits dans la période au cours de laquelle les charges sont encourues.
- (e) Charges - Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :
 - o les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives;
 - o les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les services juridiques sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.
- (f) Avantages sociaux futurs :
 - o Prestations de retraite : les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du ministère au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de la Commission découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, la Commission n'est pas tenue de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
 - o Indemnités de départ : les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.
- (g) Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Des provisions sont établies pour les débiteurs et les avances dont le recouvrement est incertain.

- (h) Passif éventuel — le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

Commission nationale des libérations conditionnelles **Notes afférentes aux états financiers (*non vérifiés*)**

- (i) Immobilisations corporelles – toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 1 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Période d'amortissement
Machines et matériel	3 à 5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 à 5 ans
Autre matériel	15 ans
Véhicules à moteur	7 ans
Améliorations locatives	Durée du prêt
Actifs en construction	Une fois en service, selon la catégorie d'immobilisations

- (j) Incertitudes relatives à la mesure — la préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

La Commission reçoit tout son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du ministère diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

Commission nationale des libérations conditionnelles
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiés)

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :	2006	2005
	(en milliers de dollars)	
Coût de fonctionnement net	52 571	42 957
<i>Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :</i>		
Ajouter (déduire)		
Services fournis gratuitement	(5 500)	(4 200)
Radiation des immobilisations	(4 932)	-
Indemnités de départ	(943)	81
Amortissement des immobilisations corporelles	(870)	(538)
Frais juridiques	(218)	(130)
Dépenses payés avant d'être chargés aux crédits	(182)	(116)
Indemnités de vacances et congés compensatoires	(173)	(65)
Revenu non disponible pour dépenser	719	553
Remboursement des dépenses engagées au cours d'exercices antérieurs	11	32
Autres	94	(14)
	<u>40 577</u>	<u>38 560</u>
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits :		
Ajouter : Acquisitions d'immobilisation	2 211	2 355
Charges payées d'avance	53	247
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>42 841</u>	<u>41 162</u>
<hr/>		
b) Crédits fournis et utilisés		
Crédit 45 – Dépenses de programme	38 546	36 874
Montants législatifs	5 207	4 523
Total des crédits fournis	<u>43 753</u>	<u>41 397</u>
Moins :		
Crédits disponibles pour emploi dans les exercices ultérieurs	1	6
Crédits non utilisés : dépenses de programme	911	229
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>42 841</u>	<u>41 162</u>
<hr/>		
c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés		
Encaisse nette fournie par le gouvernement	42 506	37 719
Revenu non disponible pour dépenser	730	585
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des actifs financiers	280	104
Variation des créditeurs et des charges à payer	(900)	2 858
Variation des contributions reportées	346	-
Autres	(121)	(104)
	<u>(395)</u>	<u>2 858</u>
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>42 841</u>	<u>41 162</u>

Commission nationale des libérations conditionnelles
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiés)

4. Dépenses

Le tableau suivant donne le détail des dépenses par catégorie :

	2006	2005
	(en milliers de dollars)	
Personnel	37 063	33 568
Perte relative à la radiation des immobilisations corporelles (note 7)	4 932	
Services professionnels	3 065	2 964
Locaux	2 700	2 000
Frais de déplacement et de déménagement	2 413	2 198
Amortissement	870	538
Matériel et fournitures	776	833
Autres services	572	433
Télécommunications	359	295
Poste, fret, messagerie, frais de camionnage	212	198
Locations	174	138
Services d'information	114	101
Dépenses diverses	38	240
Total	53 288	43 506

4. Recettes

Le tableau suivant présente en détails les recettes par catégorie :

	2006	2005
	(en milliers de dollars)	
Frais d'utilisation relatifs aux réhabilitations	713	535
Autres	4	14
Total	717	549

6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et avances :

	2006	2005
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	58	398
Débiteurs de l'extérieur	80	25
Avances aux employés	5	5
Total	143	428

Commission nationale des libérations conditionnelles
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiés)

7. Immobilisations corporelles (en milliers de dollars)

	Machines et matériel	Matériel informatique	Logiciels	Autres équipements	Véhicules à moteur	Améliorations locatives	Actifs en construction	Total
Coût								
Solde d'ouverture	330	2,009	98	801	541	-	6,296	10,075
Acquisitions et transferts	42	446	2,845	114	46	88	(1,370)	2,211
Aliénation et radiation	15	53	-	18	54	-	4,926	5,066
Solde de clôture	357	2,402	2,943	897	533	88	-	7,220
Cumul des autorisations								
Solde d'ouverture	217	1,397	46	366	240	-	-	2,266
Amortissement	41	425	262	50	66	26	-	870
Aliénation et radiation	15	53	-	11	54	-	-	133
Solde de clôture	243	1,769	308	404	252	26	-	3,002
2006 Valeur comptable nette	114	633	2,635	493	281	62	-	4,218
2005 Valeur comptable nette	113	612	52	435	301	-	6,296	7,809

Les charges d'amortissement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 s'élèvent à 870 \$ (538 \$ en 2005).

Du total de 5 066 \$ pour les aliénations et les radiations, 4 884 \$ portent sur la radiation du système sur la mise en liberté sous condition (SMLC).

L'exécution du programme de mise en liberté sous condition de la Commission nationale des libérations conditionnelles est appuyé par le Système de gestion des délinquants (SGD). Le Service correctionnel du Canada (SCC) gère ce système pour les deux organisations depuis plus de dix ans. Avec le temps, la technologie de soutien du système est devenue inadéquate et désuète. En 2000, le gouvernement a octroyé 47 millions de dollars pour le renouvellement du système. De cette somme, 4,6 millions de dollars ont été fournis à la CNLC pour le renouvellement de sa composante du SGD.

La CNLC a entrepris le projet de renouvellement du SGD, mais elle a ensuite connu des difficultés relatives à la qualité, à la maintenabilité et au rendement du code de conversion de la fonctionnalité en un nouveau langage. À la fin de 2005-2006, on a confirmé que le travail de développement ne pourrait servir à la mise en œuvre d'un élément d'actif ou à la création d'un nouvel élément d'actif. Par conséquent, l'actif évalué à 4 884 \$ a été radié des registres.

Commission nationale des libérations conditionnelles
Notes afférentes aux états financiers (*non vérifiés*)

8. Crédit reporté

Le crédit reporté représente le solde à la fin de l'exercice des produits reçus d'avance découlant de la perception des droits relatifs aux demandes de réhabilitation. Même si les droits accompagnent la demande, les revenus découlant de ces droits sont comptabilisés uniquement lorsqu'on a déterminé l'admissibilité et l'exhaustivité de la demande.

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en milliers de dollars)	
Solde d'ouverture	-	-
Droits relatifs à la réhabilitation reçus	372	-
Droits retournés	(10)	-
Revenu constaté	(16)	-
Solde de fermeture	<u>346</u>	<u>-</u>

9. Avantages sociaux

- (a) Les employés de la Commission participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services donnant droit à une pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que la Commission versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2005-2006 les charges s'élèvent à 3 845 235 \$ (3 285 113 \$ en 2004-2005), soit environ 2,6 fois les cotisations des employés.

La responsabilité de la Commission relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

- (b) La Commission verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas financées à l'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

Commission nationale des libérations conditionnelles
Notes afférentes aux états financiers (non vérifiés)

	2006	2005
	(en milliers de dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	4 637	4 718
Charge pour l'exercice	1 269	339
Prestations versées pendant l'exercice	(325)	(420)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	5 581	4 637

10. Éléments de passif éventuels

Des réclamations ont été faites auprès de la Commission dans le cours normal de ses activités (décisions en matière de liberté sous condition). Des poursuites relatives à 22 réclamations (environ 82 000 000 \$) provenant de victimes, de familles de victimes et de délinquants étaient toujours en instance au 31 mars 2006 (82 000 000 \$ en 2005). La direction estime que les obligations éventuelles découlant des cas non réglés au 31 mars 2006 sont peu élevées puisque la Commission est un tribunal administratif indépendant et elle bénéficie d'une clause d'immunité (paragraphe 154) en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, ce qui rend peu probable les pertes futures. Certains éléments de passif éventuels pourraient devenir réels selon que certains événements futurs se produisent ou non. L'existence et le montant des éléments de passif dépendent des résultats de ces réclamations, lesquels ne peuvent être déterminés pour le moment. Aucune charge à payer n'a été prévue dans les états financiers pour cet élément de passif éventuel.

11. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, la Commission est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. La Commission conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, la Commission a reçu gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué à la partie a).

(a) Services fournis gratuitement :

Au cours de l'exercice, le SCC reçoit gratuitement des services d'autres ministères tel que les installations, frais juridiques et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires et des indemnités des accidentés de travail. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats de la Commission :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en milliers de dollars)	
Installations	2 700	2 000
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires, indemnisation des accidentés du travail	2 300	1 869
Services juridiques	500	331
Total	<u>5 500</u>	<u>4 200</u>

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats de la Commission.

(b) Soldes des crédateurs et débiteurs à la fin de l'exercice entre apparentés :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs - Autres ministères et organismes	58	398
Créditeurs - Autres ministères et organismes	1 214	249

Partie IV : Autres renseignements

1. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelle

Le ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	L.R. 1985, ch. C-47
Le ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, ch. C-46
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, ch. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3104, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, n ^o 31

2. Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : 613-954-6547 Télécopieur : 613-957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional Unité 101 1045, rue Main Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : 506-851-6345 Télécopieur : 506-851-6926
Région du Québec	Directeur régional 10 ^e étage, pièce 1001 - Tour Ouest 200, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : 514-283-4584 Télécopieur : 514-283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516, promenade O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : 613-634-3857 Télécopieur : 613-634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 10, 22 ^e rue Est 6 ^e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : 306-975-4228 Télécopieur : 306-975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315, South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : 604-870-2468 Télécopieur : 604-870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est :
<http://www.npb-cnlc.gc.ca/>

3. Initiatives horizontales

Initiative horizontale						
1. Nom de l'initiative horizontale : Armes à feu			2. Nom du ministère responsable : Centre des armes à feu Canada			
3. Date de mise en œuvre de l'initiative horizontale : 1995		4. Date de clôture de l'initiative horizontale : en cours		5. Total des fonds fédéraux affectés à la CNLC : 858 000 \$ par année.		
6. Description de l'initiative horizontale : réduire le nombre de tragédies, de blessures ou de décès accidentels attribuables aux armes à feu ainsi que l'utilisation criminelle des armes à feu.						
7. Résultats obtenus partagés : collectivités plus sûres						
8. Structure de gouvernance : rôles et responsabilités établis dans la loi (p. ex. <i>Loi sur les armes à feu</i>)						
9. Partenaires fédéraux participant à chaque programme	10. Nom des programmes	11. Total des fonds affectés	12. Dépenses prévues pour 2005-2006	13. Dépenses réelles en 2005-2006	14. Résultats prévus pour 2004-2005	15. Résultats obtenus en 2005-2006
Centre des armes à feu Canada, GRC, Sécurité publique et Protection civile Canada, ministère de la Justice pour le commerce international, Agences des services frontaliers du Canada, Service correctionnel du Canada, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, Commissariat à l'information du Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor	(a) décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition.	s.o.	858 000 \$	858 000 \$	Les dépenses prévues en 2005-2006 vise à fournir à la CNLC la capacité de gérer les charges de travail liées aux modifications du <i>Code criminel</i> appuyant l'initiative des armes à feu. Ces modifications prévoient de plus longues peines pour les infractions liées aux armes à feu et amènent ainsi plus d'examens de la mise en liberté sous condition.	En 2005-2006, la CNLC a effectué plus de 1 400 examens relatifs à des délinquants condamnés pour des infractions liées aux armes à feu. Depuis 1999-2000, la Commission a effectué plus de 12 100 examens relatifs à des délinquants condamnés pour des infractions liées aux armes à feu.

4. Comparaison avec les autorisations spéciales de voyager du SCT

Directive du Conseil du Trésor sur les voyages : Commission nationale des libérations conditionnelles La Commission nationale des libérations conditionnelles respecte la politique sur les autorisations spéciales de voyager du SCT.
Fondement :
Portée :
Principales différences visant les dispositions de la politique :
Principales répercussions financières des différences :

Comparaison avec la Directive sur les voyages, les taux et les indemnités du SCT

Titre de la politique sur les voyages : Commission nationale des libérations conditionnelles La Commission nationale des libérations conditionnelles respecte la Directive sur les voyages, les taux et les indemnités du SCT.
Fondement :
Portée :
Principales différences visant les dispositions de la politique :
Principales répercussions financières des différences :